



Conseil municipal | Séance du 27 juin 2019

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2019-06-27-17 | Affaires foncières - Quartier Seguin - Parcelle AK 519

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 21 juin 2019

L'An deux mille dix neuf, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Danièle Auzou donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Daniel Launay donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés :

Madame Samia Lage.

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel Vézie

Exposé des motifs :

La Ville reste propriétaire, suite à l'abandon par la société Nacarat de son projet immobilier, d'un terrain situé rue de Paris, cadastré section AK numéro 519 pour 3 279 m², constituant la maille A de la première tranche de l'opération Seguin.

Il a été convenu de la cession à un euro de cette parcelle à l'établissement public foncier de Normandie (EPFN), réalisée par un acte du 12 avril 2018, en vue de procéder au traitement d'une poche de pollution circonscrite, préalable indispensable à une nouvelle commercialisation, et au cofinancement de ces travaux dans le cadre d'une convention « Fonds Friches » complémentaire.

Afin de poursuivre la commercialisation de cette parcelle, dont la cession ultérieure à la société Edifides a été entérinée par une décision du Conseil municipal du 29 mars 2018 et la signature d'une promesse de vente le 12 avril 2018, il convient préalablement que la Ville procède au rachat de la parcelle susvisée après achèvement des travaux de dépollution par l'EPFN.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 2017-10-19-13 du Conseil municipal du 19 octobre 2017 et n° 2018-06-28-24 du Conseil municipal du 28 juin 2018.

Considérant :

- Qu'il convient de poursuivre l'urbanisation et la commercialisation de la maille A de la première tranche de l'opération Seguin, et de procéder à la cession puis au rachat de la parcelle AK 519 auprès de l'EPFN,
- Que compte tenu de la nature de l'opération, la cession à l'EPFN pourrait s'opérer moyennant la somme de un euro hors taxes et le rachat par la Ville moyennant la somme de un euro hors taxes, les frais de TVA de l'opération étant en sus à charge de la Ville,
- Que l'ensemble des frais d'actes liés à cette opération seront en sus à charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à la cession puis au rachat de la parcelle cadastrée section AK numéro 519 pour 3 279 m² aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20190627-lmc113424-DE-1-1